

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 98-144 DU 23 Avril 1998
Fixant le 23 Avril 1998 comme date
exceptionnelle de nominations dans
les Ordres du Mérite Social et du
Mérite Agricole de la République
du Bénin

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,
GRAND - MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU la Loi N° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin ;
- VU la Loi N° 87-019 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Social ;
- VU la Loi n° 87-020 du 21 Septembre 1987 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;
- VU le Décret N ° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement;
- VU le Relevé des Décisions Administratives du Conseil des Ministres du 7 Janvier 1998 ;
- VU la Lettre N° 014-C/PR/GCONB/SA/SP du 05 Mars 1998 informant le Grand Maître de l'Ordre National du Bénin de la tenue de la Session Extraordinaire du Conseil de l'Ordre dans le cadre de la Fête des Paysans Edition 1998 ;

Sur proposition du Président de la République ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

Après avis du Conseil de l'Ordre ;

.../...

DECRETE :

Article 1er : En application de l'article 33 de la Loi n° 94-029 du 03 Juin 1996 portant réorganisation de l'Ordre National du Bénin, le 23 Avril 1998 est déclaré date exceptionnelle de nominations dans les Ordres du Mérite Social et du Mérite Agricole de la République du Bénin.

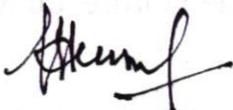
Article 2 : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le 23 Avril 1998

Par le Président de la République,
 Chef de l'Etat,
 Chef du Gouvernement,
 Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,

Mathieu KEREKOU

Le Grand Chancelier de l'Ordre National
 du Bénin par intérim,



Grégoire-Gilbert GBENOU

Ampliatiions : PR 4 - CC 2 - CS 2 - MINISTERES 18 - CES 2 - GCONB 15 -
 SGG 4 - SG/PR 2 - MEPR 2 - DEPARTEMENTS 6 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE-
 CSM-DCCT 3 - BN-DAN-ONEPI 3 - UNB-FASJEP-ENA 3 - JORB 2 -